

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00216

Numéro SIREN : 539 967 893

Nom ou dénomination : EVO Habitat

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/007368

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/007368**
n°de gestion : **2012B00216**
n°SIREN : **539 967 893 RCS Perpignan**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Perpignan certifie avoir procédé le 30/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

EVO Habitat - Société à responsabilité limitée
11 rue du Gargal LOTISSEMENT LAS HORTES 66750 Saint-cyprien -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



579957

Désignation de l'entreprise SARL EVO HABITAT			Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise 9 Rue Emile Zola			66750 ST CYPRIEN				
SIRET 53996789300022							
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12			Durée de l'exercice précédent * 12				
					Exercice N clos le 31/12/2018		
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres *	010		012			
		014	10 255	016	1 921		
	Immobilisations corporelles*	028	63 236	030	25 160		
	Immobilisations financières* (1)	040	6 105	042	6 105		
	Total I (5)	044	79 596	048	27 081		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	18 131	052	18 131		
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	5 838	066	5 838		
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	98 301	070	98 301		
		072	23 452	074	23 452		
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	15 204	086	15 204		
	Charges constatées d'avance*	092	300	094	300		
	Total II	096	161 225	098	161 225		
Total général (I + II)			110	240 821	112	27 081	213 740
PASSIF					Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120			1 050		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126			105		
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134			89 970		
	Résultat de l'exercice	136			73		
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142			91 198		
Provisions pour risques et charges			Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			70 683		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			6 927		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			25 343		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)	172		2 034	19 589		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III			176		122 542		
Total général (I + II + III)			180		213 740		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	59 085	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	11 231	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Qualifié conforme la journée 31/40

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

 Désignation de l'entreprise **SARL EVO HABITAT**

 Néant *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

 Formulaire déposé au titre de l'IR 018

 Exercice N clos le
31/12/2018

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue {	biens services *	}	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
					217		218	303 203
				Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	18 131
	Production immobilisée*						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	836
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	79 035
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	100 683
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 2 002)				243	2 002	244	4 890
	Rémunérations du personnel*						250	122 730
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements*						254	11 985
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges {	}	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	4
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	319 327
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	2 843
Produits financiers (III)	280	53				294	1 209	
Charges financières (V)								
Produits exceptionnels						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	}	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	652	
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	962	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)							310	73
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	73	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	2 621	
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	3 505	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330	215
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies et octies A)	987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990				
	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)							992
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit			346			350
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	352	6 413	354
					Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1	370	6 413	372
					Déficit col.2			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

EVO Habitat
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 050 €
Siège social : 11 Rue du Gargal Lotissement « Las Hortes »
66750 SAINT CYPRIEN
RCS PERPIGNAN 539 967 893

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30.06.19

L'an deux mille dix-neuf,

Le trente juin,

A 14 h,

Les associés de EVO Habitat, société à responsabilité limitée au capital de 1 050 €, divisé en 105 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur CONGIA Roberto, porteur de
cinq parts sociales | 5 parts |
| - Monsieur CONGIA Frédéric, porteur de
cinquante parts sociales | 50 parts |
| - Monsieur JEANBLANC Maxime, porteur de
cinquante parts sociales | 50 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	_____
cent cinq parts.....	105 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEANBLANC Maxime, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.18 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.18,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31.12.18, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31.12.18.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 72.74 €, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE

DIVIDENDE NET

Néant

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme, la gérance.

